

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 06/12/19

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de gestion

Sous-direction des personnels administratifs et maritimes

Bureau des personnels maritimes, des personnels d'exploitation
et des corps interministériels

Nos réf. :

Affaire suivie par : Mme Eloïse BASTARD

Tél. : 01 40 81 60 28

Courriel : eloise.bastard@developpement-durable.gouv.fr

Note

à

Destinataires in fine

Objet : Promotions aux grades d'agent d'exploitation principale et de chef d'équipe d'exploitation principal dans le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes » au titre de l'année 2020

Références :

- décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2018-1148 du 14 décembre 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnes d'exploitation des travaux publics de l'État.
- décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État,
- décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- arrêté du 30 mai 2017 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,
- arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création des CAP compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Suite à la mise en place du protocole « Parcours professionnel, Carrière et Rémunération », le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État a été restructuré en trois grades : le grade d'agent d'exploitation (C1), le grade d'agent d'exploitation principal (C2) et le grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État (C3).

La présente note concerne les exercices de promotion suivants :

- avancement au grade d'AEP (C2) au titre de 2020 ;
- avancement au grade de CEEP (C3) au titre de l'année 2020 ;

1. Dispositions générales

Modalités de calcul des promotions

Le nombre de promotions est déterminé par l'application d'un taux à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'ancienneté pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions (*article 1 du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005*).

Je vous rappelle également que la circulaire du 22 juillet 2015 relative à l'instruction et à la mise en signature dans le cadre du guichet unique des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents publics a édicté de nouvelles règles concernant le périmètre des promouvables. Les détachements sortants ne sont plus intégrés dans l'assiette des promouvables. Ceux-ci demeurent néanmoins promouvables en droit et peuvent être promus.

Après application du taux de promotions, si le nombre de promotions calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante. Toutefois, lorsque l'application de ces dispositions ne permet pas de prononcer de nomination pendant deux années consécutives, une nomination dans le grade d'avancement peut être prononcée la troisième année. Dans ce cas, le cumul des décimales n'est pas reporté l'année suivante (*article 2 du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005*).

Taux de promotion

Pour l'année 2020, le taux d'avancement est fixé à 20 % pour le grade d'AEP et à 8 % pour le grade de CEEP.

Promotion aux grades d'AEP et CEEP de la branche RBA

L'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création des CAP compétentes à l'égard du corps des PETPE a modifié la cartographie des CAP. Ainsi, lorsque les effectifs des personnels affectés en DDT (M) ou dans un service dont le siège est situé dans le même département ne permettent pas de constituer une commission administrative paritaire en DDT (M), les agents sont rattachés à la commission administrative paritaire d'une DIR ou de la DRIEA. Dans ce cas, le nombre de promotions sera calculé par le service RH de la DIR ou de la DRIEA qui appliquera le taux de promotion à l'assiette de tous les promouvables.

L'assiette de calcul comprend les agents des DIR/DRIEA, ceux des DDT (M), DREAL, DIRM et ceux affectés dans un établissement public administratif.

Les propositions de promotions des agents de la branche RBA seront examinées dans les CAP locales compétentes (DIR, DRIEA, DDT(M), DEAL, DTAM). S'agissant d'une gestion totalement déconcentrée, le nombre de promotions pour l'accès au grade d'AEP et CEEP sera calculé par CAP compétente.

Promotion aux grades d'AEP et CEEP de la branche VNPM

Les propositions de promotion des personnels de la branche VNPM seront examinées dans un premier temps par les CAP locales compétentes. En l'absence de CAP, une concertation avec les organisations syndicales locales devra être organisée.

Dans tous les cas, les propositions de promotion seront ensuite transmises au bureau SG/DRH/G/PAM33 pour harmonisation au niveau de la CAP centrale PETPE VNPM.

Depuis le transfert des services de navigation à VNF au 1er janvier 2014, les propositions d'avancement des PETPE VNPM de VNF sont examinées par les CAP locales des directions territoriales de VNF. Le Directeur général de VNF transmettra sa synthèse de propositions au bureau SG/DRH/G/PAM33 pour harmonisation dans le cadre de la CAP centrale des PETPE VNPM.

La date de la CAP centrale pour les PETPE de la branche VNPM vous sera communiquée ultérieurement, elle devrait avoir lieu dans le courant du mois de novembre 2020.

Vous trouverez en annexe des fiches techniques récapitulant pour chaque exercice de promotion les critères statutaires, de gestion et de concrétisation des promotions. Elles indiquent notamment les dates de retour auxquelles doivent nous parvenir vos propositions de promotion.

Pour les services n'ayant aucun agent à proposer, un « état néant » sera communiqué au bureau SG/DRH/PAM33.

Votre attention est appelée en particulier sur la date de retour des propositions d'avancement aux grades d'agent d'exploitation principal et de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, **fixée au 30 septembre 2020.**

3. Promotions au grade d'AEP (C2) par tableau d'avancement

Peuvent être promus au grade d'AEP par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la CAP compétente, les agents d'exploitation remplissant les conditions statutaires suivantes au 31 décembre de l'année 2020 :

- avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'AE ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les agents d'exploitation seront promus au grade d'agent d'exploitation principal au 1er janvier de l'année 2020. Dans le cas où un agent remplit les conditions en cours d'année, sa promotion interviendra à la date à laquelle il remplit les conditions.

4. Promotions au grade de CEEP (C3) par concours professionnel et par tableau d'avancement

Pour rappel, conformément au décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, le nombre des promotions prononcées par l'une des modalités mentionnées ne peut être inférieur au tiers du nombre total des promotions.

Lorsque le nombre de candidats admis au concours professionnel est inférieur au nombre de promotions à prononcer par cette voie, le nombre de promotions à prononcer par tableau d'avancement est augmenté à due concurrence.

4.1- Modalités de promotion à CEEP par concours professionnel

Peuvent se présenter au concours de CEEP, les agents d'exploitation principaux remplissant les conditions statutaires suivantes au plus tard au jour de l'épreuve écrite :

- avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'AEP ;
- compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

La décision d'ouvrir le concours professionnel est à la charge du service déconcentré où les postes sont offerts. L'organisation de l'examen professionnel pourra toutefois être confiée au centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) auquel est territorialement rattaché le service où les postes sont offerts.

4.2- Modalités de promotion à CEEP par tableau d'avancement

Peuvent être promus au grade de CEEP par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la CAP compétente, les agents d'exploitation principaux remplissant les conditions statutaires suivantes au 31 décembre de l'année 2020 :

- avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'AEP ;
- compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les agents d'exploitation principaux seront promus au grade de chef d'équipe d'exploitation principal au 1er janvier de l'année 2020. Dans le cas où un agent remplit les conditions en cours d'année, sa promotion interviendra à la date à laquelle il remplit les conditions.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Chef du Service de Gestion
Stéphane MATHAUPS

Liste des destinataires

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- directions départementales des territoires / des territoires et de la mer (DDT/M)
- directions interdépartementales des routes (DIR)
- directions interrégionales de la mer (DIRM)
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Outre-mer de Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane (DEAL)
- directions de la mer de Guadeloupe, Martinique, Guyane (DM)
- direction de la mer sud océan indien (DMSOI)
- direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon (DTAM)
- direction générale de Voies navigables de France (VNF)
- service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – direction territoriale Normandie-Centre et direction territoriale Nord-Picardie

Copie :

- responsables de zones de gouvernance
- direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- sous-direction des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM3)
- sous-direction du recrutement et de la mobilité (SG/DRH/RM1)
- CGT – syndicat national des personnels techniques des réseaux et infrastructures
- CFDT – union des syndicats de l'écologie et de l'équipement
- FO – syndicat national des personnels techniques d'ateliers et de travaux de l'État et des collectivités locales

PROMOTION AU GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2020

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix les agents d'exploitation des travaux publics de l'État ayant atteint le 5 ^e échelon de ce grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
Les textes de référence	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État
Les règles de gestion	Manière de servir ; ancienneté dans le grade d'agent d'exploitation.

Informations sur la CAP centrale des PETPE VNPM au titre de 2019 :

Nombre de promouvables	32
Nombre de proposés	24
Nombre de promus théorique calculé	6
Age moyen des promus	NC

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	30/09/20
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM	NC

Les documents à fournir:

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

Instruction pam33.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 79 46
	01 40 81 69 41
	01 40 81 64 31

PROMOTION AU GRADE DE CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2020

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 ^e échelon de ce grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
Les textes de référence	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État
Les règles de gestion	Manière de servir et aptitude à exercer des fonctions de chef d'équipe d'exploitation principal ; ancienneté dans le corps, dans le grade et dans la fonction publique.

Informations sur la CAP centrale des PETPE VNPM au titre de 2019 :

Nombre de promouvables	1280
Nombre de proposés	178
Nombre de promus théorique calculé	141
Age moyen des promus	NC

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	30/09/20
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM	NC

Les documents à fournir:

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

Instruction pam33.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 79 46
	01 40 81 69 41
	01 40 81 64 31